

## Séance du 12 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 7 ; Suffrages exprimés : 7 présents

Date de convocation : 14.09.2015 - Affichage : 14.09.2015

POUR : 7 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille quinze, le 12 octobre à 20 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, GANTOIS Marlène, IMMERY Arlette, LAROSA Maxime, PIRON Aurélie, TROUILLE Philippe, WOIMENT Benjamin.

Absent excusé :

Absent : LAVALARD Gérard, PHILIPPOT Mickaël.

Mme Marlène GANTOIS est désignée secrétaire de séance.

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE/ MODIFICATION DES STATUTS : « ÉQUIPEMENT SPORTIF D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : PISCINE DE SISSONNE »**

*Vu les statuts de la communauté de communes,*

*Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la champagne picarde du 22 septembre 2015,*

La piscine communale de SISSONNE est un équipement structurant unique sur le territoire. Elle accueille chaque année plus de 50 000 personnes payantes. Ce public comprend notamment l'ensemble des écoles primaires et des collèges du territoire mais également des non-résidents de la Champagne Picarde. Cette fréquentation démontre que la piscine de SISSONNE répond à une réelle mission de service public en favorisant l'apprentissage de la natation mais aussi le renforcement de l'offre de service.

La commune de SISSONNE a supporté depuis l'année de construction (1975), l'ensemble des coûts d'investissements ainsi que le déficit annuel de fonctionnement de l'équipement. Cette piscine désormais obsolète nécessite à court terme une reconstruction ou une réhabilitation lourde et complète que la commune ne serait pas en mesure de prendre en charge.

Le déficit de fonctionnement de l'équipement actuel est de l'ordre de 300 000€ avant participation de la communauté de communes qui verse, depuis 2007, une subvention annuelle au fonctionnement de 50 000€.

Pour faciliter le transfert de compétence et assumer le fonctionnement de l'équipement ainsi que les investissements nécessaires sur la piscine, la communauté de communes envisage d'adopter avant la fin de l'année 2015, un régime de fiscalité professionnelle unique(FPU).

Cette modification du régime fiscal pourra engendrer une dotation globale de fonctionnement bonifiée favorisant la réhabilitation de l'équipement.

En outre, la FPU permettra d'imputer précisément après travail de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), et obligatoirement, le montant de la charge transférée (déficit de la piscine) sur l'attribution de compensation de la commune de SISSONNE. Ce travail d'évaluation des charges transférées sera mené courant 2016

Dans ce contexte, le conseil communautaire de la Champagne Picarde a délibéré favorablement pour le transfert de la piscine de Sissonne à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pérenniser cet équipement structurant pour le territoire.

Les communes membres doivent désormais se prononcer dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée des communes, pour approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la prise de compétence «EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : piscine de SISSONNE» par la communauté de communes de la Champagne picarde et la modification des statuts.

### **Vente de l'immeuble sis 8 rue de l'Église**

Madame le Maire présente l'évaluation faite par Maître VAROTEAUX-BOSKOV du logement sis 8 rue de l'Église à Montaigu et expose à l'assemblée que l'exploitante du salon de coiffure sis dans l'immeuble est intéressée par l'acquisition dudit bien communal et propose un montant d'achat de 40 000 euros hors frais pour l'immeuble sis 8 rue de l'Église.

Considérant l'état vétuste des lieux,

Considérant que le budget communal ne peut pas supporter la rénovation de l'immeuble,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre l'immeuble et ses dépendances pour un montant de 40 000 euros + frais.

#### **Demande de subvention CDDL - Agenda d'Accessibilité Programmée**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager les bâtiments communaux pour qu'ils deviennent accessibles aux personnes handicapées.

Elle présente une ébauche du projet et propose à l'assemblée de constituer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ Approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- ✓ Établit le calendrier de la réalisation des travaux pour un coût total prévisionnel H T de 55 600,00 € ;
- ✓ Sollicite auprès du Conseil Général de l'Aisne une subvention au titre du CDDL au taux maximal attribué ;
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte subséquent.

#### **Remboursement aux régisseurs du montant de la cotisation des assurances liées aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des régisseurs dans la gestion des régies de la cantine scolaire et des activités périscolaires et précise qu'il est préconisé que les régisseurs souscrivent une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité.

Cette garantie entraîne un déboursé personnel liée à leur qualité de régisseur.

Madame le Maire propose de rembourser les échéances annuelles des contrats souscrits sur présentation d'un justificatif de paiement.

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser aux régisseurs, sur présentation d'un justificatif de paiement, le montant des cotisations d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité.

#### **Questions diverses :**

-Madame le Maire présente un devis de réfection de voiries pour la rue de l'Étang, la rue Louis, la rue de la Croisette, la rue de la Forge et la rue Neuve. Le conseil municipal décide à l'unanimité de la remise en état de ces rues et demande le FDS pour l'ensemble des travaux de voirie. Le conseil décide de donner priorité à la réfection de la rue de l'Étang.

-Un compromis de vente a été signé pour la parcelle n°6 du lotissement Saint Vincent.

-Madame le Maire informe l'assemblée que Madame KONTOMICHOUS Christine a adressé à la mairie une lettre de démission du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2015.

-Madame le Maire présente le tableau de la tenue du bureau de vote pour les élections régionales et demande aux conseillers de mentionner leurs disponibilités.

-Madame le Maire expose au conseil que nous avons reçu des factures d'un montant total de 131,76€ de 2012 et 2013 et une déclaration à effectuer. Ces manifestations étant organisées par l'association Détente fêtes et loisirs dont la composition du bureau est en cours de vérification, l'ensemble du conseil municipal estime que la commune ne doit pas supporter cette régularisation de dépense.

-Madame le Maire présente la demande d'autorisation de Madame LECLERE Anita de rejeter les eaux usées de son habitation dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Conformément à la directive de la préfecture, le conseil municipal n'a pas compétence en matière d'assainissement non collectif. Cette compétence est actuellement assurée par la communauté de communes de la Champagne Picarde, et seul le SPANC est habilité à donner son avis sur la conformité de l'installation autonome et à trouver la solution technique appropriée pour répondre à la réglementation.

-L'opération brioches a rapporté 266,80€.

-Le conseil municipal maintient son refus d'accorder à Monsieur RENAUX Arnaud l'autorisation de raccorder l'immeuble sis 15 le Bois des Broches au réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Erme.